



URBH - KBHB

Compte-rendu de la Commission de Juridiction d'Urgence du 11.04.2023

DANS LE CAS DE :

réclamation du club du Sezoens Achilles Bocholt contre la décision du Secrétaire Général de l'URBH du 07.04.2023

application d'un score de forfait pour Sezoens Achilles Bocholt/HC Visé BM du 10.04.2023 [URBH-KBHBAC005]

I. FAITS QUI PRÉCÈDENT :

Le 07 avril 2023, le Secrétaire Général de l'URBH a décidé d'appliquer un score de forfait au club du Sezoens Achilles Bocholt concernant le match entre Sezoens Achilles Bocholt et HC Visé BM, qui était prévu le 10 avril 2023 (lundi de Pâques) ;

La raison de cette décision était que Bocholt avait enfreint l'article 613.D.Bis du règlement de l'URBH.

Cet article prévoit que le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, sera déclaré perdant le match par le score de forfait.

Apparemment, Bocholt n'a pas respecté cette obligation (à temps), les clubs concernés n'ont pas réussi à parvenir à un accord entre eux et le HC Visé BM à insister pour que l'article susmentionné du règlement soit appliqué afin de faire appliquer le score de forfait en sa faveur.

La décision d'appliquer le règlement a été notifiée par le Secrétaire général aux parties concernées par courriel en date du 7 avril 2023.

Bocholt n'était pas d'accord avec cette décision et, après avoir tenté en vain d'en obtenir l'annulation de l'application du score de forfait, a officiellement déposé réclamation conformément au règlement URBH 821 bis.



URBH - KBHB

II. PROCÉDURE :

Conformément à la réglementation, cela n'est pas traité comme un appel, mais comme une plainte déposée à la Commission de Juridiction d'Urgence.

Cette Commission a été convoquée par courrier du SG du 11 avril 2023 ; la réunion s'est déroulée en ligne via Microsoft Teams.

La Commission a pris note des documents pertinents qui lui ont été soumis par le SG.

Lors de la réunion, les personnes suivantes ont été entendues :

- Dries Boulet, Secrétaire Général URBH-KBHB
- Jan Evens, secrétaire du club du Sezoens Achilles Bocholt, assisté de son conseiller.

La Commission s'est réunie après les débats et est parvenue à une décision unanime. et a ensuite demandé au SG par téléphone d'informer immédiatement les parties concernées.

Comme prévu, la motivation suit après et ici.

III. LES VUES DES PARTIES CONCERNÉES :

La Commission se réfère aux échanges de courriels joints au dossier et qui sont considérés comme répétés et repris.

Lors de la réunion, les participants ont répété leur point de vue à de nombreuses reprises.

IV. ÉVALUATION :

En premier lieu, la Commission regrette profondément la manière dont cette affaire s'est déroulée et a finalement abouti à son issue, dans laquelle il n'y a qu'une seule partie perdante, à savoir le handball belge. C'est certainement une honte pour notre compétition au plus haut niveau et cela apparaît au monde extérieur comme un tâtonnement sans espoir.

Il convient également de noter que cette histoire ne peut pas identifier explicitement une partie « coupable » ; Toutes les parties impliquées ont une responsabilité dans cette affaire.

Tout d'abord, il y a le club du Sezoens Achilles Bocholt, qui a agi avec négligence en n'annonçant pas l'heure exacte du début du match à temps. Néanmoins, on peut s'attendre à ce qu'un club de ce niveau soit au courant de la réglementation applicable et des conséquences possibles d'un non-respect. L'argument selon lequel tout cela avait déjà été communiqué via les médias (sociaux) ne peut être accepté. La « notification » doit être faite selon les canaux appropriés et les médias sociaux n'en font pas encore partie.



URBH - KBHB

D'autre part, rien n'indique que le club ait tenté de perturber le cours normal de la compétition, pour quelque raison que ce soit, ou ait amené son adversaire à des difficultés insolubles. Le jour du match était connu longtemps à l'avance, seule l'heure de départ ne l'était pas. Bocholt ne peut être blâmé pour plus que la négligence ou le manque de professionnalisme.

Visé n'est pas impliqué dans cette affaire, mais s'est avéré être le facteur déterminant pour mettre cette affaire à l'avant-plan.

Comme indiqué précédemment, la date du match était déjà connue longtemps à l'avance, mais l'heure exacte de début ne l'était pas.

Compte tenu du fait que les heures de départ de cette compétition sont réglementées dans des marges strictes, il est difficile pour le club de soutenir que la communication tardive du Sezoens Achilles Bocholt lui a présenté des difficultés insurmontables ou a porté atteinte à ses intérêts.

Dans ces circonstances, insister pour vouloir obtenir un score de forfait montre au moins une réticence à parvenir à une solution constructive, un manque total d'esprit sportif et un mépris pour le bon déroulement de la compétition.

Enfin, il y a la responsabilité de la Ligue. Ici, la question se pose de savoir s'ils ont suffisamment suivi le déroulement du championnat et n'ont pas pris de mesures pour corriger l'absence d'heure de début du match, soit au moins en se renseignant auprès du Sezoens Achilles Bocholt, soit en le publiant eux-mêmes dans l'OO.

En soi, on ne saurait reprocher au SG d'appliquer strictement l'article 613 D bis, notamment au vu de l'attitude du HC Visé BM. Dans sa position, le SG a peu de marge de manœuvre pour apporter des nuances dans l'application de ces règlements.

Heureusement, maintenant que cette Commission a été mise en place à cette fin, elle peut le faire ; les règlements sont nécessaires et doivent être appliqués, mais il est entendu qu'ils doivent l'être dans le respect de la raison, de l'équité et la diligence.

La Commission estime que ce n'est pas suffisamment le cas en l'espèce.

Au vu de ce qui précède, elle estime donc qu'il y a lieu de réexaminer la décision.



URBH - KBHB

IV. DÉCISION :

La commission annule la décision du SG du 07 avril 2023 d'appliquer le score de forfait pour le club du Sezoens Achilles Bocholt concernant le match Sezoens Achilles Bocholt/HC Visé BM du 10.04.2023 (JSC2223.01).

Indique que ce match sera toujours joué au jour et à l'heure à déterminer par le SG, en l'absence d'accord entre les clubs impliqués.

Charge l'URBH pour les frais de Commission.

Ainsi prononcé le 11 avril 2023.

Ont statué sur cette affaire :

Luc Van Cauwenberghe, président et rapporteur,

Jos Verelst,

Abdel Jaichi,

Sigurd Thomassen